



Le rendement de la fortune et les gains en capital

La fortune rapporte des intérêts, des dividendes, des loyers : tout cela est imposable. En revanche, le gain réalisé en vendant ses titres privés est exonéré. Et les...

70 %

dividendes de participations ≥ 10 %

10 %

seuil de participation

0

impôt sur le gain en capital privé

35 %

impôt anticipé remboursable



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Est imposable le rendement de la fortune mobilière : intérêts, dividendes, parts de bénéfice, excédents de liquidation, avantages appréciables en argent, revenus de location de choses mobilières (art. 20 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Dividendes d'une participation d'au moins **10 %** : imposés à **70 %** (art. 20 al. 1bis).



LA RÈGLE

La règle clé

Intérêts d'un compte d'épargne : 100 % imposables (art. 20 al. 1 let. a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le fruit est imposé, l'arbre vendu ne l'est pas. »



LE PIÈGE

Le piège

Le gain en capital privé n'est exonéré que si l'activité reste privée : celui qui achète et vend des titres à grande échelle, avec des fonds empruntés, peut être requalifié en « commerçant professionnel de titres », et ses gains deviennent imposables.



LA BASE LÉGALE

Les références

LIFD art. 16, 20, 21, 24 ; LIA.



Le cas express

Dividende de 50 000 d'une participation de 30 %. Montant imposable ?

✓ **35 000** $50\,000 \times 70\%$ (art. 20 al. 1bis).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lister intérêts et dividendes.
- ☐ Repérer les participations d'au moins 10 %.
- ☐ Écarter les gains en capital privés.
- ☐ Ajouter loyers et valeur locative.
- ☐ Demander le remboursement de l'impôt anticipé.